



# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1998/0113(CNS) Procédure terminée
Agenda 2000: régimes de soutien direct aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune PAC	
Modification <a href="#">2000/0335(CNS)</a>	
Sujet 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	V <a href="#">GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm</a>	26/11/1997
	Commission au fond précédente		
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	V <a href="#">GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm</a>	26/11/1997
	Commission pour avis précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets	GUE/NGL <a href="#">MIRANDA Joaquim</a>	03/06/1998
	<b>REGI</b> Politique régionale	PSE <a href="#">CRAMPTON Peter Duncan</a>	25/06/1998
Conseil de l'Union européenne	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et protection des consommateurs	PSE <a href="#">MYLLER Riitta</a>	24/06/1998
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PPE <a href="#">GARRIGA POLLEDO Salvador</a>	22/04/1998
	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">2178</a>	Date 17/05/1999

Evénements clés			
18/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0158	Résumé
15/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
07/12/1998	Vote en commission		Résumé
07/12/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0480/1998</a>	
13/01/1999	Débat en plénière		
28/01/1999	Décision du Parlement	T4-0045/1999	Résumé
28/01/1999	Renvoi du rapport à la commission		
20/04/1999	Vote en commission		Résumé
20/04/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0231/1999</a>	
05/05/1999	Débat en plénière		
06/05/1999	Décision du Parlement	T4-0442/1999	Résumé
17/05/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
26/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	1998/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification <a href="#">2000/0335(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/10755; AGRI/4/10136

### Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1998)0158	18/03/1998	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0182	18/03/1998	EC	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1153/1998</a> <a href="#">JO C 407 28.12.1998, p. 0208</a>	09/09/1998	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0480/1998</a> <a href="#">JO C 104 14.04.1999, p. 0004</a>	07/12/1998	EP	
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0273/1998</a> <a href="#">JO C 093 06.04.1999, p. 0001</a>	14/01/1999	CofR	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique	T4-0045/1999 <a href="#">JO C 128 07.05.1999, p. 0011-0026</a>	28/01/1999	EP	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0231/1999</a> <a href="#">JO C 279 01.10.1999, p. 0007</a>	20/04/1999	EP	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0442/1999 <a href="#">JO C 279 01.10.1999, p. 0256-0377</a>	06/05/1999	EP	Résumé
--	---	------------	----	--------

### Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

### Acte final

[Règlement 1999/1259](#)  
[JO L 160 26.06.1999, p. 0113](#) Résumé

## Agenda 2000: régimes de soutien direct aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune PAC

OBJECTIF: le règlement proposé vise à établir des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune. Il s'inscrit dans un ensemble de propositions relatives à la réforme de la politique agricole commune et traduit les orientations de l'Agenda 2000. CONTENU: la Commission propose de traiter certains problèmes concernant toutes les organisations communes des marchés prévoyant des aides directes, dans un règlement horizontal contenant les règles suivantes: - Eco-conditionnalité: pour une meilleure intégration de l'environnement dans la PAC, les Etats membres devraient appliquer des mesures environnementales appropriées, notamment en ce qui concerne les régimes spéciaux d'aide au marché. Ils pourront également statuer sur les sanctions adéquates et proportionnelles à appliquer en cas d'infraction, et seront autorisés à réduire ou à annuler des aides directes; - Modulation: le revenu agricole (aides directes comprises) ayant une incidence importante sur l'emploi dans les zones rurales, les Etats membres seront autorisés à moduler les aides directes par exploitation dans certaines limites et en fonction de l'emploi dans l'exploitation; - Les fonds devenus disponibles à la suite de la réduction d'aides (dans le cadre de l'éco-conditionnalité ou de la modulation) resteront à la disposition de l'Etat membre concerné à titre d'aide communautaire complémentaire pour des mesures agro-environnementales; - Plafonds: pour éviter des transferts excessifs de fonds publics à des agriculteurs, la Commission propose d'instaurer un plafond global dégressif pour les aides directes. Les modifications apportées aux diverses organisations communes des marchés nécessiteront une adaptation du système intégré de gestion et de contrôle (règlement 3508/92/CEE). La Commission présentera une proposition en la matière en temps utile. ?

## Agenda 2000: régimes de soutien direct aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune PAC

La proposition de la Commission visant à instaurer de nouveaux régimes de soutien direct aux agriculteurs a été adoptée sans modifications par 21 voix pour, 18 contre et aucune abstention, après rejet en commission de tous les amendements proposés dans le rapport de M. GRAEFE zu BARINGDORF (V, D). La Commission entend réduire son soutien sur la base d'une échelle mobile dégressive qui prend en considération l'emploi dans l'agriculture et les impératifs environnementaux. Le rapporteur avait espéré imposer un plafond aux paiements directs et en conditionner le versement au respect de normes environnementales. Après le vote, il s'est dit déçu par le résultat mais a jugé la proposition non modifiée de la Commission préférable à une version incorporant des amendements de la commission prêtant à confusion.

## Agenda 2000: régimes de soutien direct aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune PAC

Après avoir adopté de nombreux amendements à la proposition de la Commission sur les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC, le Parlement européen a décidé, en vertu de l'article 60 par. 2 de son règlement, de reporter le vote la proposition de résolution législative contenue dans le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts, D). Cela a pour conséquence que la commission de l'agriculture devra rechercher avec la Commission exécutive un accord. Seuls les amendements déposés par la commission de l'agriculture et tendant à rechercher un compromis avec la Commission seront recevables. Cela implique que le texte de base des discussions est le texte amendé voté par le Parlement. Il n'est pas nécessaire dans ce cas de réexaminer toutes les dispositions et de repartir à zéro. Parmi les amendements adoptés, l'on retiendra que le Parlement est d'avis que les organisations de marché devraient non seulement prendre en compte les aspects quantitatifs mais également accorder une plus grande attention aux incidences de l'activité agricole sur l'environnement, l'emploi et l'aménagement du territoire. Les paiements agricoles directs doivent être considérés comme la contribution de la société au rôle que jouent les exploitations agricoles dans la préservation de l'environnement et du tissu social en milieu rural. Sur le fond, le Parlement demande que la liste de régimes de soutien aux agriculteurs soit arrêtée par le Conseil sur proposition de la Commission et après avis du Parlement européen. Il demande que les paiements au titre des régimes de soutien soit effectué intégralement aux bénéficiaires qui appliquent des mesures minimales et obligatoires liées à l'environnement et au bien-être des animaux, conformément à une bonne pratique professionnelle. Il demande également que les Etats membres mettent au point des codes de bonne pratique agricole respectueuse de l'environnement. Il souhaite également que le Conseil, sur proposition de la Commission et après avis du Parlement, adopte le cadre de mesures minimales et obligatoires liées à l'environnement et au bien-être des animaux qui servent de base à l'établissement de mesures nationales. En ce qui concerne les productions non alimentaires, le Parlement européen demande que des mesures spécifiques de soutien

soient mises en oeuvre pour le développement des productions non alimentaires sous forme d'une aide aux producteurs. Les régimes de soutien devraient être mis en oeuvre sans préjudice de réexamens éventuels par le Conseil et après avis du Parlement européen, notamment à la hausse, en fonction de l'évolution des marchés à la fin de chaque campagne de production concernée.?

## Agenda 2000: régimes de soutien direct aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune PAC

---

La commission a adopté une position qui entérine dans les grandes lignes le paquet des réformes agricoles de l'Agenda 2000, et ce, à la lumière de l'accord intervenu lors du Sommet de Berlin et sous certaines réserves. Si la commission, n'est pas pleinement satisfaite par l'accord de Berlin, elle le juge malgré tout plus acceptable que les propositions initiales, plus draconiennes, de la Commission européenne et ne souhaite pas retarder les réformes de la PAC. "Sur bien des points, mon groupe n'est pas satisfait...mais nous ne pouvons pas rouvrir la boîte de Pandore" a estimé le socialiste allemand Klaus REHDER, auquel fait écho M. Livio FILIPI (PPE, I) qui déclare: "Il nous faut être réaliste. Nous avons fait ce que nous pouvions. L'opinion publique pense que ces résultats sont les meilleurs que nous pouvions obtenir". Les principales réserves exprimées par les députés sont contenues dans la douzaine d'amendements de compromis adoptés lors de la dernière réunion de la commission avant les élections européennes. Ces amendements reflètent les compromis forgés avec la Commission et le Conseil et seront présentés en plénière le mois prochain, constituant le "dernier mot" du Parlement qui réédite les amendements adoptés sur ces points par la plénière en novembre et en janvier. Les propositions relatives aux systèmes d'aide directe au titre de la PAC ont été approuvées sans amendement après le rejet de deux amendements de compromis portant tous deux sur la suppression progressive des aides directes, laquelle avait disparu du texte du Conseil. Loin de se résigner, le rapporteur allemand, M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE zu BARINGDORF, a déclaré, au nom des Verts, qu'il représenterait son amendement en plénière. Les députés débattront de l'ensemble du paquet des réformes de l'Agenda 2000. La législation agricole sera vraisemblablement adoptée par le Conseil "agriculture". Si la procédure de consultation fait que les avis formels rendus par le PE au sujet des réformes de la PAC ne sont pas, sur le fonds, juridiquement contraignants, les propositions ne peuvent prendre force de loi sans qu'il en soit tenu compte. Ils constitueront par ailleurs une importante prise de position politique et une base de travail pour la future assemblée qui aura à franchir le prochain "round" de discussion sur le financement de la PAC. Le Parlement ayant retardé, face au rejet de ses amendements par la Commission, la date à laquelle devaient être rendus ses avis formels sur les propositions de réforme de la PAC faites en novembre et en janvier, il a eu une série de discussions informelles de "conciliation" avec le Conseil, au cours desquelles il est parvenu à faire aboutir certains points, ce qui s'est traduit par l'acquiescement du Conseil à bien des amendements du Parlement.

## Agenda 2000: régimes de soutien direct aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune PAC

---

Le Parlement européen a adopté une position qui entérine dans les grandes lignes le paquet des réformes agricoles de l'Agenda 2000, et ce à la lumière de l'accord intervenu lors du Sommet de Berlin et sous certaines réserves. Si le Parlement n'est pas pleinement satisfait par l'accord de Berlin, il le juge malgré tout plus acceptable que les propositions initiales, plus draconiennes, de la Commission européenne et ne souhaite pas retarder les réformes de la PAC. Les principales réserves exprimées par les députés sont contenues dans la douzaine d'amendements de compromis adoptés. Ces amendements reflètent les compromis forgés avec la Commission et le Conseil. En adoptant le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts, D), le Parlement européen a approuvé la proposition relative aux régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC sous réserve des modifications adoptées en plénière le 28/01/1998 et sans autres amendements.?

## Agenda 2000: régimes de soutien direct aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune PAC

---

OBJECTIF: le règlement vise à établir des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Il s'inscrit dans le cadre de la réforme de la PAC et traduit les orientations de l'Agenda 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTE: Règlement 1259/1999/CE du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune. CONTENU: ce règlement horizontal vise toutes les organisations de marché prévoyant des paiements directs (grandes cultures, féculé de pomme de terre, céréales, huile d'olive, légumineuses à grains, lin, chanvre, vers à soie, bananes, raisins secs, tabac, semences, houblon, riz, viande bovine, lait et produits laitiers, ovins et caprins, régime agri-monnaire, Poseidom, Poseican, Poseima, Iles de la Mer Egée). Le règlement prévoit notamment: - des exigences en matière de protection de l'environnement, dans le cadre desquelles les Etats membres devraient arrêter des mesures environnementales appropriées à respecter par les exploitants de même que des pénalités proportionnées aux infractions environnementales impliquant, le cas échéant, la diminution ou la suppression des paiements directs; - un système dans lequel les Etats membres peuvent être autorisés à moduler les paiements directs aux exploitants, dans certaines limites, en rapport avec l'emploi au niveau de l'exportation, de la prospérité globale de l'exploitation ou du montant total de l'aide versée à l'exploitation; - les fonds libérés par la diminution de l'aide du fait des dispositions environnementales ou de la modulation restent à disposition de l'Etat membre concerné, à titre de soutien communautaire supplémentaire pour certaines mesures prévues par le règlement sur le développement rural (mesures agri-environnementales, zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales, préretraite, boisement). ENTREE EN VIGUEUR: 26/06/1999. Le règlement est applicable à partir du 01/01/2000.?